

## 132. ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE

### Opérations aidées

#### Travaux et aménagement des espaces protégés :

- Abords des monuments historiques (rayon de 500 m et co-visibilité ...).
- Secteurs sauvegardés.

#### Etudes :

- Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP) – Anciennes ZPPAUP.

### Bénéficiaires

Propriétaires publics ou privés.

### Caractéristiques

#### Subvention

Aide pouvant être complétée par d'autres aides publiques ou privées, dans la limite d'un cumul de 80 %, une seule aide de l'État possible par projet.

### Origine de l'aide

État : Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

### Interlocuteur

État : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Conservation régionale des Monuments Historiques et Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine et Mission de coordination de l'architecture et du patrimoine.

### Voir aussi

Fiche N°51 : Eclairage public et réseaux – Illumination du patrimoine.

Fiche N°153 : Tourisme – Aménagements touristiques.

## 133. IMMEUBLES CLASSÉS

### Opérations aidées

Travaux autorisés jugés indispensables à la conservation et à la pérennité des parties classées des Monuments Historiques.

Sauf interventions de strict entretien, les travaux sur les immeubles classés nécessitent l'exercice d'une maîtrise d'oeuvre confiée à un architecte du patrimoine dont la qualification doit être validée par le Conservateur Régional des Monuments Historiques (CRMH).

Aucune obligation d'ouverture au public ou d'utilisation.

### Bénéficiaires

Propriétaires publics ou privés.

### Caractéristiques

**Subvention** : 30% en moyenne du montant des dépenses (HT si FCTVA ou TTC) ou forfait si dépense trop élevée.

Les travaux sont définis, autorisés et exécutés sous le contrôle scientifique et technique du Conservateur Régional des Monuments Historiques (CRMH).

Aide pouvant être complétée par d'autres aides publiques ou privées dans la limite de 80 % cumulé, une seule aide de l'État possible par projet.

### Origine de l'aide

État : Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

### Interlocuteur

État : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Conservation Régionale des Monuments Historiques (autorisation et décision).

### Voir aussi

Fiche N°134 : Patrimoine – Immeubles inscrits.

Fiche N°135 : Patrimoine – Monuments historiques.

Fiche N°136 : Patrimoine – Restauration de patrimoine

Fiche N°51 : Eclairage public et réseaux – Illumination du patrimoine.

## 134. IMMEUBLES INSCRITS

### Opérations aidées

Travaux autorisés de stricte conservation des monuments inscrits au titre de l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH).

Toute intervention sur un immeuble inscrit nécessite un permis de construire.

### Bénéficiaires

Propriétaires publics ou privés.

### Caractéristiques

**Subvention** : 15% en moyenne du montant des dépenses (HT si FCTVA ou TTC) ou forfait si dépense trop élevée.

Les travaux sont définis, autorisés et exécutés sous le contrôle scientifique et technique du Conservateur Régional des Monuments Historiques (CRMH).

Aide pouvant être complétée par d'autres aides publiques ou privées, une seule aide de l'Etat possible par projet.

### Origine de l'aide

État : Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

### Interlocuteur

État : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Conservation Régionale des Monuments Historiques.

### Voir aussi

Fiche n°133 : Patrimoine – Immeubles classés.

Fiche n°135 : Patrimoine – Monuments historiques.

Fiche n°136 : Patrimoine – Restauration de patrimoine.

Fiche N°51 : Eclairage public et réseaux – Illumination du patrimoine.

## 135. OBJETS MOBILIERS PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

### Opérations aidées

Travaux autorisés de réparation et de restauration sur les décors, peintures murales et objets d'art, sur des orgues ou sur des cloches protégés au titre des Monuments Historiques (hors entretien annuel courant).

### Bénéficiaires

Propriétaires publics ou privés.

### Caractéristiques

#### Subvention :

- Objets classés : en moyenne 40 % sur le montant TTC ou HT si assujetti à la TVA.
- Objets inscrits : en moyenne 20 % sur le montant TTC ou HT si assujetti à la TVA.

Les travaux sont définis, autorisés et exécutés sous le contrôle scientifique et technique du Conservateur Régional des Monuments Historiques (CRMH).

Aide pouvant être complétée par d'autres aides publiques, une seule aide de l'Etat possible par projet.

### Origine de l'aide

État : Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

### Interlocuteur

État : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Conservation Régionale des Monuments Historiques.

### Voir aussi

Fiche N°14 : Culture et loisirs – Musées.

## 136. RESTAURATION DE PATRIMOINE

### Opérations aidées

- Bâtiments visibles de la voie publique : seuls les travaux extérieurs pourront faire l'objet d'une aide.
- Bâtiments ouverts au public à des fins culturelles : les travaux extérieurs, les travaux intérieurs d'intérêt patrimonial ainsi que la restauration de mobiliers remarquables non protégés ou protégés au titre des Monuments Historiques (tableaux, retables, statues, orgues...).

### Bénéficiaires

Communes de moins de 3 000 habitants, associations.

### Caractéristiques

Aide apportée conjointement par la Fondation du Patrimoine et le Conseil Régional, dans le cadre du FRPCP (Fond Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité)

### Subvention :

- Pour le patrimoine non protégé : 20% du montant HT des travaux et plafonnée à 35 000 €.
- Pour le patrimoine inscrit : 10% du montant HT des travaux et plafonnée à 25 000 €.

### Origine de l'aide

Région : Conseil Régional - Fonds régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité (FRPCP)  
Fondation du Patrimoine

### Interlocuteur

Région : Conseil Régional - Direction de la Culture.

### Voir aussi

Fiche N°51 : Eclairage public et réseaux – Illumination du patrimoine.  
Fiche N°133 : Patrimoine – Immeubles classés.  
Fiche N°134 : Patrimoine – Immeubles inscrits.  
Fiche N°135 : Patrimoine – Monuments historiques.  
Fiche N°137 : Patrimoine – Patrimoine industriel.

## 137. PATRIMOINE INDUSTRIEL

### **Opérations aidées**

Études préalables à la réhabilitation de sites liés au passé industriel.

### **Bénéficiaires**

Communautés de communes, communes, pays et associations du Pays Loire Touraine.

### **Caractéristiques**

**Subvention européenne** LEADER d'un taux maximum de 55% sous respect d'un taux maximum d'aide publique.

### **Origine de l'aide**

Europe : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

### **Interlocuteur**

Pays Loire Touraine.

### **Voir aussi**

Fiche N°21 : Développement économique – Sols pollués ?

Fiche N°51 : Eclairage public et réseaux – Illumination du patrimoine.

Fiche N°136 : Patrimoine – Restauration de patrimoine.

## 138. SITES ARCHÉOLOGIQUES

### **Opérations aidées**

Aide en vue de mettre en valeur des sites archéologiques majeurs.

### **Bénéficiaires**

Propriétaires de sites inscrits au Contrat de Projets Etat Région : communes, groupements de communes, syndicats mixtes ou départements.

### **Caractéristiques**

**Subvention de l'État et de la Région**

### **Origine de l'aide**

État : Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Région : Conseil Régional du Centre.

### **Interlocuteur**

État : Préfecture de la Région Centre.

Région : Conseil Régional du Centre - Direction de la Culture.

### **Voir aussi**

Fiche n°139 : Patrimoine – Archéologie.

## 139. ARCHÉOLOGIE

### **Opérations aidées**

Acquisition de réserves archéologiques, réalisation de recherches archéologiques programmées, réalisation de travaux d'équipement de dépôts archéologiques, exposition du résultat des découvertes archéologiques.

### **Bénéficiaires**

Collectivités territoriales.

### **Caractéristiques**

**Subvention** modulable accordée en partenariat avec les collectivités locales.

### **Origine de l'aide**

État : Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

### **Interlocuteur**

État : Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) - Service régional de l'Archéologie.

### **Voir aussi**

Fiche N°138 : Patrimoine – Sites archéologiques.

## 140. PARCOURS DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE

### Opérations aidées

Création de sentiers d'interprétation ou de parcours de découverte du patrimoine naturel, architectural ou artistique.

Développement de voies vélos sur le territoire pour découvrir les richesses patrimoniales, les valoriser et les promouvoir en créant des boucles cyclables : études, acquisition de matériels, aménagements.

### Bénéficiaires

Collectivités territoriales du Pays Loire Nature Touraine et Pays Loire Touraine.

### Caractéristiques

**Subvention européenne** LEADER d'un taux maximum de 55% conditionné au respect d'un taux maximum d'aide publique

### Origine de l'aide

Europe : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

### Interlocuteur

Pays Loire Nature Touraine.

Pays Loire Touraine.

### Voir aussi

Fiche N°51 : Eclairage public et réseaux – Illumination du patrimoine.

Fiche N°96 : Espace public – Voies douces et axes verts d'accès aux gares.

Fiche N°97 : Espace public – Aménagement de voies cyclables.

Fiche N°102 : Espace public – Vélo utilitaire.

Fiche N°157 : Tourisme – Les pays à vélo.